

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION - RC

Objet du marché :

CRÉATION ARTISTIQUE ET DIFFUSION D'UN SPECTACLE ESTIVAL NOCTURNE AU CHÂTEAU DE BLANDY

Marché établi en application du Code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Procédure adaptée services spécifiques, passée en application de l'article R.2123-1-3°
du Code de la commande publique.

DATE ET HEURES LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 21 septembre 2026 à 12 h 00 par voie électronique

Profil acheteur : <https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=g3h>



Compléter le formulaire en ligne de candidature DUME pré-rempli



Envoyer électroniquement votre offre technique et commerciale et les compléments éventuels de candidature

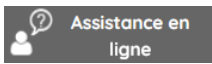
Dématérialisation des procédures

La plateforme de dématérialisation du Département de Seine-et-Marne est **Maximilien**.

Les offres des soumissionnaires sont DÉMATÉRIALISÉES (obligation depuis le 1^{er} octobre 2018).

Il est conseillé aux opérateurs économiques de s'authentifier et de tester les prérequis techniques de Maximilien au moment du dépôt des offres.

EN CAS DE PROBLEME SUR LA PLATEFORME

Un service d'assistance en ligne est disponible via la languette  (uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES OFFRES

La signature électronique est facultative lors du dépôt de l'offre. Elle n'est obligatoire que pour l'attributaire du marché.

ANTICIPEZ !

CERTIFICAT DE SIGNATURE A UTILISER

Lors de l'attribution du marché, la signature électronique de l'offre du soumissionnaire retenu sera imposée. La **délivrance d'un certificat de signature** par un organisme certifié peut nécessiter **entre 48h à 3 semaines**. Pensez à anticiper cette acquisition.

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le **format PAdES** avec un visuel de signature (voir annexe pour plus d'informations).

Il est recommandé au candidat d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

SOYEZ VIGILANT !

DEPOT DE PLUSIEURS OFFRES : La dernière offre est examinée.

Le soumissionnaire doit transmettre son offre en une seule fois. **Si plusieurs offres** sont successivement transmises par un même soumissionnaire, le Département n'ouvrira que la **dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres (article R. 2151-6 du code de la commande publique).

En cas d'oubli d'un document après envoi de votre offre, **pensez à retourner l'ensemble des pièces** constituant le dossier et non uniquement le dit document.



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
Article 1-1 - Objet du marché.....	4
Article 1-2 - Procédure de consultation et forme du marché	4
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 2-1 - Durée du marché - délais d'exécution.....	4
Article 2-2 - Modalités de financement et de paiement	4
Article 2-3 - Forme juridique de l'attributaire.....	4
Article 2-4 - Délai de validité des propositions.....	5
Article 2-5 - Renseignements complémentaires.....	5
Article 2-6 - Visite sur site facultative.....	5
Article 2-7 - Variantes	6
Article 2-8 - Clause environnementale	6
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	6
Article 3-1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	6
Article 3-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
Article 3-3 - Modification de détail au dossier de consultation	6
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES PROPOSITIONS	7
Article 4-1 - Conditions de participation.....	7
Article 4-2 - Composition du dossier de candidature.....	7
Article 4-3 - Composition de l'offre du soumissionnaire	9
Article 4-4 - Compléments à apporter au cahier des charges	9
Article 4-5 - Unité monétaire	9
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PROPOSITIONS.....	9
Article 5-1 - Conditions de retrait du dossier de consultation	9
Article 5-2 - Transmission des propositions par voie électronique	10
Article 5-3 - Signature électronique des offres	10
ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
Article 6-1 - Sélection des candidatures	10
Article 6-2 - Critère de jugement des offres.....	10
ARTICLE 7 - NEGOCIATIONS	13
ARTICLE 8 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE.....	13
Article 8-1 - Pièces à produire par l'attributaire avant la notification	13
Article 8-2 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu	14
Article 8-3 - Notification de l'accord-cadre au titulaire	14
ARTICLE 9 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER	14
ARTICLE 10 - MEDIATION, VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	15
ANNEXE 1 – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	16
ANNEXE 2 : RESPECT DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).....	22

Article 1 - Objet de la consultation

Article 1-1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire la création artistique et la diffusion d'un spectacle vivant estival nocturne dans l'enceinte du château de Blandy en Seine-et-Marne.

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Conformément au règlement (CE) n°2013/2008 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les prestations faisant l'objet de la présente consultation sont référencées dans ladite nomenclature sous le numéro suivant :

Objet principal :	79952100-3	Services d'organisation d'évènements culturels
-------------------	------------	--

Article 1-2 - Procédure de consultation et forme du marché

En application de l'article R.2123-1-3° du Code de la commande publique, la consultation est passée en procédure adaptée, compte-tenu de son objet (services sociaux et autres services spécifiques), sans que le seuil maximal réglementaire de 750 000 € HT ne soit atteint.

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique dans la mesure où son objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes. L'opération doit être pensée dans sa globalité pour garantir la meilleure coordination artistique.

A titre indicatif et non contractuel, l'enveloppe budgétaire allouée au projet pour la durée maximale du marché toutes reconductions confondues, a été estimée à 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et répartie pour 50 % pour la première année d'exécution et pour 25% pour chacune des deux années tacitement reconductibles.

Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu à prix global et forfaitaire annuel.

Article 2 - Dispositions générales

Article 2-1 - Durée du marché - délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification au titulaire pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 2 fois maximum par période de 12 mois, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder 36 mois.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de notification du marché est programmée au plus tard dans le courant de la première semaine de janvier 2027.

La durée initiale du marché comprend la création, la mise en œuvre et la diffusion du spectacle pour 20 représentations entre le début du mois de juillet 2027 et la mi-septembre 2027.

Les prestations relatives à la diffusion du spectacle seront tacitement reconductibles deux fois pour couvrir les éditions 2028 et 2029 du spectacle sur la base de la création initiale.

Les conditions de reconduction et les délais d'exécution figurent à l'article 1.3 du CCP.

Article 2-2 - Modalités de financement et de paiement

Les prestations du marché sont financées par le Budget départemental, sur ressources propres.
Les modalités de paiement sont fixées dans le CCP.

Article 2-3 - Forme juridique de l'attributaire

Les candidatures et les offres seront présentées par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet dans l'acte d'engagement du DCE.

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de ses cotraitants.

En effet le Département doit pouvoir être approvisionné sans être impacté par les difficultés, aléas, affectant les entreprises membres du groupement, compte tenu de la nécessaire continuité de service.

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du code de la commande publique, le Département interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de soumissionnaire individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des propositions.

Article 2-4 - Délai de validité des propositions

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre durant un délai de **4 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 2-5 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formaliser leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, par écrit, exclusivement au moyen de la messagerie sécurisée du profil acheteur du Département :

<https://www.maximilien.fr>

MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS DURANT TOUTE LA PROCEDURE DE MARCHE :
Cf. article E de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses accompagnées des questions rendues anonymes, seront communiquées simultanément à l'ensemble des candidats s'étant inscrits sur la plateforme lors du téléchargement du DCE, dans les 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions et les réponses ainsi apportées sont considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

Article 2-6 - Visite sur site facultative

En complément des renseignements qui leur sont fournis dans les pièces du dossier de consultation, les soumissionnaires pourront relever sur place tous les renseignements qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre.

A ce titre, une visite sur site pourra être organisée sur demande expresse du soumissionnaire et sur rendez-vous avec les référents départementaux, pendant toute la durée de la publication de la consultation. Cette visite n'est pas obligatoire.

La prise de rendez-vous s'effectue par courriel adressé à :
stephanie.delafosse@departement77.fr

Il est rappelé que dans le cadre de ces visites et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, il ne sera répondu à aucune question visant à préciser les prestations attendues.

Les demandes de compléments d'informations seront à formaliser par courriel, par les candidats, sur la plateforme Maximilien, conformément aux dispositions reportées à l'article 2-5 du présent Règlement de Consultation.

En aucun cas, les titulaires ne pourront prétendre à un supplément sur leur offre de prix du fait d'une connaissance insuffisante alléguée du contexte des prestations et de l'environnement.

Article 2-7 - Variantes

Références faites aux dispositions des articles R.2151-8 à 11 du Code de la Commande Publique, aucune variante n'est exigée, ni autorisée. Les offres seront conformes aux prescriptions du DCE.

Article 2-8 - Clause environnementale

Se reporter aux dispositions du CCP.

Article 3 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Article 3-1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- le présent **Règlement de la consultation** (RC) et ses annexes 1 (dématérialisation des marchés publics), 2 (respect du RGPD) ;
- l'**Acte d'engagement** (AE) ;
- la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) ;
- le **Cahier des Clauses Particulières** (CCP) et ses annexes dont l'exemplaire conservé par le Département fait seul foi ;
- le **Cadre de Réponse Technique** (CRT).

Article 3-2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés et de l'article R. 2132-2 du CCP relatif à la mise à disposition des documents de la consultation, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Le dossier de consultation est téléchargeable pendant toute la durée de la consultation

Cf. article A de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 3-3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Département se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications seront signifiées aux soumissionnaires par l'envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du retrait du dossier de consultation. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse en provenance de la plateforme Maximilien.

Si une telle modification devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres pourrait être accordée par le Département.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications sont signalées par la mise en ligne d'un document annexe (questions/réponses) ou la mise en ligne du/des document(s) modifié(s) et d'avis rectificatifs au dossier de consultation sur le profil acheteur Maximilien.

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Article 4-1 - Conditions de participation

Si les propositions sont rédigées dans une langue étrangère, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et la candidature. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le soumissionnaire. Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels ou en qualité de membre d'un groupement.

Article 4-2 - Composition du dossier de candidature

Il s'agit des pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2143.3 du Code de la Commande Publique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- soit les **formulaire DC1 révisé au 01.04.2019 et DC2 révisé au 21.11.2023** disponibles gratuitement sur le site internet <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> et l'attestation sur l'honneur ;
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), conformément aux articles R. 2143-4 et R. 2143-16, en lieu et place des documents demandés ci-dessus.

Le e-DUME est établi conformément au modèle fixé par [le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) et disponible sur la plateforme Maximilien.

 En cas de réponse électronique par le formulaire « DUME » : <u>cf. article B de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics</u>	En cas de réponse électronique standard, sans passer par le formulaire « DUME »
▪ la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; ▪ une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; ▪ une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de l'accord-cadre. ▪ une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles. ▪ pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés : le procès-verbal de la réunion du dernier comité social et économique consacré à l'examen du rapport et du programme relatifs à la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, prévu à l'article L. 2312-27 du Code du travail. Attention, le e-DUME ne remplace pas les éléments demandés au titre de l'offre.	▪ la déclaration d'intention de soumissionner : formulaire DC1 complété ; ▪ la déclaration du soumissionnaire : formulaire DC2 complété ; ▪ l'attestation sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner, si le soumissionnaire n'utilise pas le formulaire DC1 cité ci-dessus ; ▪ la présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ; ▪ une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; ▪ une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de l'accord-cadre ; ▪ une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (à compléter dans le DC2 le cas échéant) ; ▪ pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés : le procès-verbal de la réunion du dernier comité social et économique consacré à l'examen du rapport et du programme relatifs à la consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, prévu à l'article L. 2312-27 du Code du travail.

Le soumissionnaire qui, pour une raison justifiée (soumissionnaire étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

En cas de groupement :

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, les pièces administratives et techniques décrites ci-dessus concernant chaque membre du groupement devront être fournies. En outre, la lettre de candidature dûment complétée (emploi du formulaire DC1 mis à jour le 01/04/2019 ou équivalent) sera jointe lorsque le mandataire sera habilité par les membres du groupement à présenter la candidature.

Dans le cas où le soumissionnaire ferait une offre sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

En cas d'emploi du e-DUME, un e-DUME distinct doit être remis pour chacun des membres du groupement.

En cas de sous-traitance :

Si un ou des sous-traitants est (sont) présenté(s) au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira une déclaration (emploi du **formulaire DC4** mis à jour au 12/10/2023) mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitant.

Le soumissionnaire devra également produire les mêmes documents mentionnés ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants.

Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

Conformément à l'article R.2143-16 du code de la commande publique, le sous-traitant devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

Suivant les dispositions des articles R. 2143-13 et 2143-14 du CCP, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat indique dans son dossier de candidature :

- la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

L'accès à ces documents doit être libre et gratuit.

En cas de candidature incomplète, le Département demandera au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, de compléter son dossier de candidature. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai raisonnable et précisé dans la lettre adressée par le Département à compter de la date de réception de cette lettre pour produire ou compléter les éléments manquants. Passé ce délai, la candidature concernée sera rejetée.

Article 4-3 - Composition de l'offre du soumissionnaire

Tous les documents relatifs à l'offre, hors simulation de commandes, sont des données contractuelles qui engagent le soumissionnaire s'il est retenu pour l'exécution du marché.

L'offre du soumissionnaire doit être constituée comme suit :

- l'**Acte Engagement** (A.E.) dûment complété ;
- la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) dûment complétée ;
- le **Cadre de Réponse Technique** (CRT) dûment complété ;
- un **RIB** annexé à l'acte d'engagement.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité de fournir l'ensemble des éléments constituant leur offre tels que mentionnés ci-dessus.

Attention : Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, l'adresse email que vous indiquez dans votre acte d'engagement sera utilisée pour toutes communications tant au niveau de la consultation, de la notification éventuelle que de l'exécution des prestations

Spécificités pour les pièces au format EXCEL

Afin de faciliter l'analyse des pièces financières établies au format EXCEL à compléter, Il est demandé aux soumissionnaires de transmettre **les documents au format « pdf » et au format modifiable, non protégé, pour accéder librement à la feuille de calcul.**

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le Département se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cela n'a pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les pièces particulières, dans l'ordre de priorité décroissante ci-dessus énoncé, prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction entre leurs stipulations. Ces dernières prévalent également sur les clauses qui figureraient au sein des documents adressés par le titulaire lors de sa réponse au marché, y compris s'agissant d'éventuelles conditions générales de vente.

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ainsi que le Règlement de Consultation (RC) présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises, n'ont pas à être joints dans l'offre des candidats, ni dans l'offre signés par l'attributaire, ces pièces font partie intégrante des pièces particulières, la signature de l'acte d'engagement vaut leur acceptation.

Article 4-4 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces du marché : acte d'engagement et ses annexes (sauf parties à renseigner par le soumissionnaire), CCP et ses annexes.

Article 4-5 - Unité monétaire

La monnaie de compte est l'Euro.

Article 5 - Conditions de transmission des propositions

Article 5-1 - Conditions de retrait du dossier de consultation

Le DCE est consultable et téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=g3h>

Conformément aux dispositions des articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Date limite de réception des offres :

Lundi 21 septembre 2026 à 12 h 00 par voie électronique

Cf. article C de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 5-3 - Signature électronique des offres

Cf. article D de l'annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

Article 6 - Critères de jugement des propositions

Article 6-1 - Sélection des candidatures

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants pour l'ensemble des lots, sur la base des éléments fournis par les soumissionnaires en application de l'article 4-2 du présent Règlement de la consultation :

- garanties et capacités techniques et financières ;
- références professionnelles.

Seront rejetées :

- **les candidatures irrecevables** en application des articles L.2141-1 et s. du Code de la commande publique ;
- **les candidatures incomplètes**, lorsque le soumissionnaire ne produit pas les pièces requises par le pouvoir adjudicateur dans le délai imparti (voir notamment l'article 8-1 du présent Règlement de consultation) ;
- **les candidatures ne présentant pas les niveaux de capacité professionnelles, techniques ou financières exigés par l'acheteur.**

Article 6-2 - Critère de jugement des offres

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Il est précisé que les soumissionnaires qui auront déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable (au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du code de la commande publique) ne recevront pas de note, leur offre étant éliminée sans avoir été examinée au regard des critères développés ci-dessous. A ce titre, il est précisé que la régularisation des offres n'étant qu'une faculté, les soumissionnaires sont invités à remettre une offre complète afin de ne pas s'exposer à la voir rejetée comme irrégulière.

Le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

- 1) **Valeur artistique de l'offre, notée sur 30 points**, jugée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse technique en fonction des critères d'évaluation détaillés ci-après.
- 2) **Valeur technique de l'offre, notée sur 30 points**, jugée au regard des éléments fournis dans le cadre de réponse technique, en fonction des critères d'évaluation détaillés ci-après.
- 3) **Prix, noté sur 40 points**, jugé au regard du montant total en €TTC de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Pour l'attribution du marché, le jugement des offres sera effectué sur un total de 100 points.

Article 6-2-1 - Notation du critère « Valeur artistique » : 30 points

La valeur artistique de l'offre sera notée sur un total de **30 points** et sera jugée au regard des informations contenues dans le cadre de réponse technique du soumissionnaire, sur la base des sous-critères pondérés suivants :

Sous-critères	30 Points
1. Qualités artistiques du projet : ○ Originalité et créativité du scénario proposé, ○ Respect de l'intégration dans le scénario de l'ensemble des éléments demandés dans le CCP, ○ Qualité du projet de scénario intégrant l'évolution sur 3 années potentielles d'exploitation, ○ Niveau d'attractivité auprès du grand public.	Très satisfaisant : 20 points Satisfaisant : 15 points Moyennement satisfaisant : 10 points Peu satisfaisant : 5 points Insuffisant : 0 point
2. Expérience artistique : ○ Qualité des expériences similaires présentées, ○ Composition de l'équipe dédiée.	Très satisfaisant : 10 points Satisfaisant : 7.5 points Moyennement satisfaisant : 5 points Peu satisfaisant : 2.5 points Insuffisant : 0 point

La note brute obtenue par chaque soumissionnaire pour la valeur artistique est la somme des notes des différents sous-critères artistiques.

Note artistique éliminatoire :

Au regard de la nature des prestations attendues, un seuil de points minimum quant à l'évaluation de la qualité artistique des offres est imposé.

Ainsi, les offres soumises qui n'atteignent pas la **note brute minimum de 18 sur 30** à l'évaluation de leur qualité artistique sur la somme des notes de l'ensemble des sous-critères énoncés, seront exclues de l'évaluation fondée sur le critère valeur technique ainsi que sur l'évaluation du critère prix.

Il est ainsi considéré que les offres qui n'atteignent pas ce seuil de points minimum lors de l'analyse de la valeur artistique, ne peuvent correspondre aux attentes du Département eu égard aux spécificités des prestations et par voie de conséquence, ne peuvent pas être prises en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Méthode de notation finale proportionnelle du critère valeur artistique :

Le détenteur de la meilleure offre artistique (note totale brute après cumul des notes des sous-critères) se verra attribuer le nombre maximal de points.

La formule mathématique pour l'attribution des points aux soumissionnaires est : $P = P0 \times (N/N0)$

Dans laquelle : P : nombre de points de l'offre considérée

P0 : nombre maximal de points

N : note technique de l'offre considérée

N0 : note technique de la meilleure offre

Article 6-2.2 - Notation du critère « Valeur technique » : 30 points

La valeur technique de l'offre sera notée sur un total de **30 points** et sera jugée au regard des informations contenues dans le cadre de réponse technique du soumissionnaire, sur la base des sous-critères pondérés suivants :

Sous-critères	30 Points
1. Organisation technique des prestations : ○ Niveau de qualité organisationnelle et moyens mis en œuvre pour garantir la qualité du spectacle, ○ Intégration des moyens techniques de manière harmonieuse dans le monument, ○ Respect des contraintes techniques du monument en lien avec son classement au titre des monuments historiques et de ses faibles capacités en termes de stockage, ○ Maintenance et assistance technique.	Très satisfaisant : 20 points Satisfaisant : 15 points Moyennement satisfaisant : 10 points Peu satisfaisant : 5 points Insuffisant : 0 point
2. Performance environnementale ○ Intégration des critères énergétiques et environnementaux	Très satisfaisant : 10 points Satisfaisant : 7.5 points Moyennement satisfaisant : 5 points Peu satisfaisant : 2.5 points Insuffisant : 0 point

La note brute obtenue par chaque soumissionnaire pour la valeur technique est la somme des notes des différents sous-critères techniques.

Méthode de notation finale proportionnelle du critère valeur technique :

Le détenteur de la meilleure offre technique (note totale brute après cumul des notes des sous-critères) se verra attribuer le nombre maximal de points.

La formule mathématique pour l'attribution des points aux soumissionnaires est : $P = P0 \times (N/N0)$

Dans laquelle : *P* : nombre de points de l'offre considérée

P0 : nombre maximal de points

N : note technique de l'offre considérée

N0 : note technique de la meilleure offre

Article 6-2-3 - Notation du critère « prix » : 40 points

Chaque soumissionnaire se verra attribuer un nombre de points sur 40 au vu du prix en euros TTC résultant du DPGF.

Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de points, sauf si ce prix est anormalement bas.

La formule mathématique pour l'attribution des points aux soumissionnaires est :

$$N = 40 \times (V0 / V)^2$$

N : note de l'offre considérée

V : valeur de l'offre considérée

V0 : valeur de la meilleure offre

La note de l'offre considérée ne peut pas être négative.

Modalités de classement général :

Sous réserve d'avoir atteint la note brute minimum de 18 sur 30 à l'évaluation de leur qualité artistique, la note finale de l'offre est la somme des points obtenus pour chaque critère.

Clause de départage :

En cas d'égalité parfaite de points entre plusieurs offres, le soumissionnaire ayant formulé l'offre de prix la moins élevée sera désigné comme attributaire.

Article 7 - Négociations

Conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Au titre des négociations, l'acheteur pourra rattraper les offres irrégulières ou inacceptables. Les offres qui resteront irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation seront éliminées, sans pouvoir être analysées et jugées.

Le Département se réserve la possibilité d'engager des négociations avec au maximum les 3 premiers candidats classés à l'issue de l'analyse initiale. Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres.

A titre indicatif, une phase de négociation est prévue dans le courant de la semaine 42.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles, ni sur les critères d'attribution.

Le Département se réserve la possibilité d'organiser les négociations par tous moyens. Ainsi, il pourra adresser une demande écrite aux soumissionnaires admis à négocier ou encore décider de les rencontrer en visioconférence ou sur site. Les échanges et communications seront réalisés par voie électronique sur le portail Maximilien.

A l'issue de la négociation, les soumissionnaires devront remettre une nouvelle proposition écrite dans les délais précisés dans l'invitation à négocier. Ce sont ces nouvelles propositions qui seront analysées et classées. Si la négociation porte également sur le prix du marché, le soumissionnaire devra fournir un nouvel acte d'engagement conforme au prix négocié. En cas d'absence de réponse aux négociations, sera prise en compte pour l'analyse de l'offre que la dernière proposition présentée par le soumissionnaire.

Au vu de ces nouvelles propositions, le Département effectuera un classement des soumissionnaires appelés à négocier au regard des critères de jugement des offres initialement prévus dans le présent règlement de la consultation. Le Département attribuera ensuite le marché à l'entreprise arrivée en tête du classement définitif.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 8 - Achèvement de la procédure

Article 8-1 - Pièces à produire par l'attributaire avant la notification

Le marché ne pourra être notifié au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, précisé ultérieurement par le pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail. Le soumissionnaire devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales délivrées par les administrations fiscales et organismes compétents (**attestation fiscale et attestation URSSAF dite de vigilance, datées de moins de 6 mois**).

- une **liste nominative des salariés étrangers** que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail), détaillant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail **OU une attestation sur l'honneur** du non emploi de salariés étrangers au sein de la société.
- si la société fait appel à des travailleurs détachés au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants **OU une attestation sur l'honneur** de non appel à des travailleurs détachés.
- si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Il est précisé qu'en application du règlement européen du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives à l'égard de la Russie, le Département à l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la Commande publique avec la Russie. Par conséquent, l'attributaire doit informer le pouvoir adjudicateur si :

- l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe.

Le non-respect de ces dispositions expose à des sanctions pénales.

- En cas de présentation seule :
 - o **l'acte d'engagement signé,**
 - o et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager.
- En cas de présentation sous la forme de groupement :
 - o si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra être signé par chacun des membres du groupement,
 - o si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats, attestations, et justifications nécessaires, avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 8-2 - Information des soumissionnaires et du candidat retenu

Le candidat retenu sera informé que son offre a été retenue par courrier adressé par voie électronique via la plateforme Maximilien.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre adressée par voie électronique via la plateforme Maximilien.

Article 8-3 - Notification de l'accord-cadre au titulaire

Le titulaire du marché se verra notifier les pièces de l'accord-cadre par voie électronique via la plateforme Maximilien.

Article 9 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi Française est la seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont les seuls compétents.

Article 10 - Médiation, voies et délais de recours

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris :

Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Siret n° 177 500 006 00024
Tél. : +33 1 82 52 42 72

Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Adresse internet (URL) : <http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Siret n°177 707 049 00017
Tel : 01.60.56.66.30

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Melun par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature du marché,
- référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours calendaires à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché.



A. Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les candidats doivent télécharger le DCE dans son intégralité sur le site Internet :

<https://www.departement77.fr/marches-publics>

L'inscription sur le site www.maximilien.fr est **gratuite**.

Le dossier est disponible à partir de sa mise en ligne et en permanence jusqu'à la date limite de remise des offres.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

1^{er} cas : Téléchargement en mode identifié (VIVEMENT RECOMMANDE) :

Les candidats doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Ils doivent **renseigner obligatoirement** :

- une **adresse électronique valide** afin qu'ils puissent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles compléments (précisions, réponses aux questions, rectifications). Les candidats sont seuls responsables de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il a renseigné une adresse électronique erronée, devenue obsolète ou pour laquelle le destinataire est absent, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportées au DCE ni recevoir les éventuels courriels relatifs à cette procédure.
- la **raison sociale et l'adresse postale de la personne morale** que le candidat représente ;
- les **noms, prénom et fonction de la personne physique** effectuant le retrait du DCE électronique.

2nd cas : Téléchargement en mode anonyme :

Les candidats peuvent retirer de façon anonyme le dossier de consultation des entreprises. Pour cela, ils doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Les candidats ne seront toutefois pas informés des éventuelles modifications ultérieures du DCE ou des précisions apportées en cas de questions posées durant la période de publicité. Il est donc fortement conseillé d'utiliser la méthode de téléchargement décrite ci-dessus.

Afin de pouvoir décomposer et lire les documents mis à disposition par le Département, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Autocad 2009
- 7Zip, Alzip
- Microsoft Office Picture Manager
- Word, Excel et Power Point 2003 minimum
- Acrobat Reader v.7 minimum

Un guide utilisateur est disponible à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une bonne utilisation de la plateforme, à tous les moments de la procédure, les candidats sont invités à consulter sur le site <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> :

- les différents **services** proposés (recherche des avis de marché, service d'alertes, gestion de panier, données essentielles des marchés conclus, bourse à la co-traitance et à la sous-traitance) ;
- les **outils de signature** (signer un document, vérifier la signature) ;
- l'**aide** (Guides utilisateur et auto-formation, assistance téléphonique, tester ma configuration, consultation de test, outils informatique).

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le site (uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

B. Présentation du dispositif « DUME »



Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger. La réponse par le DUME est fortement préconisée, mais l'entreprise est libre de répondre par tout autre moyen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

ETAPE 1 : COMPLETER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Disponible via la plateforme Maximilien, le DUME est pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet notamment de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, adresse, activité, chiffres d'affaires globaux sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet, tranche d'effectifs, représentants légaux) ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACCOSS), que l'opérateur pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- d'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager l'opérateur ;
- de préciser les capacités financières (chiffre d'affaires) et les effectifs ;
- en cas de groupement, d'indiquer son mode solidaire ou conjoint, (en vérifiant si un mode est imposé par le règlement de consultation), d'identifier les membres (SIRET + mail) et d'envoyer automatiquement par mail la validation et le même formulaire auprès des autres membres du groupement.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Il est indiqué au candidat lors de la validation du formulaire quels documents sont récupérés.

ETAPE 2 : AJOUT DES PIECES COMPLEMENTAIRES DE LA CANDIDATURE :

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. La possibilité de leur visualisation pour correction en cas d'obsolescence reste à la discrétion du profil d'acheteur.

Les candidats renseignent le formulaire DUME en ligne et le complètent de toutes les pièces relatives à leurs aptitudes professionnelles, capacités économiques et financières et capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME  n'apparaît pas.

Pour plus d'informations sur le DUME coté entreprises :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_D_EF28052020.pdf

C. Modalités de transmission des propositions

Le profil acheteur

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur du Département, à l'adresse URL suivante :

<https://www.maximilien.fr/espace-entreprises/acheteurs/>

La procédure de dépôt d'une offre est détaillée sur le site :

[https://www.maximilien.fr/media/Espace_Entreprises/2022/GIP_Maximilien - webinaire entreprises - 2022.pdf](https://www.maximilien.fr/media/Espace_Entreprises/2022/GIP_Maximilien_-_webinaire_entreprises_-_2022.pdf)

La transmission des plis par **voie électronique** est **OBLIGATOIRE** ; une offre réceptionnée sous format papier devra être considérée comme irrégulière.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre conformément aux articles 4.2 et 4.3 du présent règlement de consultation.

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) **après la date et l'heure limite fixées** et indiquées en première page du présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, **ne seront pas retenus**.

Les échantillons seront toutefois à remettre selon les conditions définies dans le présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires sont invités, lors de la transmission dématérialisée, à remettre des documents sous format *.pdf, applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf) ; tableur / images (*.jpg ou TIFF CCIT groupe V (format volumineux)).

Un pare-feu d'applications internet (WAF) est mis en place sur la plateforme Maximilien pour renforcer la sécurité informatique. En raison de contraintes techniques, la taille maximale des fichiers pouvant être déposés sur la plateforme ne doit pas dépasser 1 Go. L'ensemble des pièces constituant l'offre ne devra pas dépasser 4 Go.

Les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis jour.

En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne pourra être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies ci-après.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception

mentionnant la date et l'heure de la réception (preuve de dépôt de la réponse, à conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre).

Prérequis et procédure :

Le profil acheteur du Département de Seine-et-Marne vous permet :

- **de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis ;**
- **de tester la fonctionnalité de remise des plis.** Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». **Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis** sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Un **guide d'utilisation de la plate-forme** de dématérialisation des marchés publics est téléchargeable sur la plate-forme (rubrique « Aide » sous-rubrique « guides d'utilisation ») précisant les différentes fonctionnalités de la plate-forme.

En cas de difficultés, vous pouvez utiliser l'assistance en ligne



Retrouvez toutes ces informations sur le site Maximilien :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

 COPIE DE SAUVEGARDE :

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le soumissionnaire parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être remise au Département par pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
Direction de l'Achat, du Patrimoine et des Affaires Juridiques
Adresse physique : **Adresse postale :**
66 rue Belle Ombre **Hôtel du Département**
77000 Melun **CS 50377**
77010 MELUN cedex

Horaires d'ouverture : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 9h30 à 12h00.

Il est rappelé que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'envoi.

Il est toutefois conseillé de transmettre la copie de sauvegarde sur support électronique (CD ROM, DVD ROM, Clé USB).

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté comportant le nom du candidat, ses coordonnées (nom, adresse, courriel...) ainsi que la mention lisible :

**« Objet du marché – COPIE DE SAUVEGARDE –
Ne pas ouvrir »**

Les copies de sauvegarde qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ou ne comportant pas l'objet du marché, ne seront pas retenues.

Cas possibles d'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais impartis :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans le pli déposé par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'un pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la date limite de remise des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Département au terme de la procédure.

D. Signature électronique des offres

**La signature électronique n'est obligatoire qu'au stade de l'attribution.
Elle s'impose uniquement au seul attributaire (candidat individuel ou mandataire du
groupement) et le cas échéant aux sous-traitants.**

Il est rappelé que ces pièces doivent être signées par une personne physique ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

ANTICIPEZ !

La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter entre 48h et 3 semaines. Pensez à anticiper cette acquisition.

En effet, pour une première remise dématérialisée, les candidats sont alertés sur la nécessité d'anticiper l'achat d'un certificat de signature. De même il est conseillé de tester au préalable la configuration du poste informatique selon les modalités proposées sur la plateforme.

Chaque élément de l'offre dont la signature individuelle est requise doit être signée de façon individuelle, y compris avec une signature électronique, faute de quoi l'offre peut être rejetée.

CERTIFICAT DE SIGNATURE :

Le candidat utilise le certificat de signature de son choix parmi les **prestataires référencés** dans la liste :
[La signature électronique dans le cadre des marchés publics | Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(ssi.gouv.fr\)](https://ssi.gouv.fr)

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne.

Si le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans les listes des prestataires en lien ci-dessus, le candidat n'a aucun justificatif à fournir.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, **si le certificat de signature est émis par une autorité autre que celles figurant sur les listes de confiance, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est conforme au règlement eIDAS du 23 juillet 2014.**

Le candidat fournit alors dans sa réponse électronique les justificatifs suivants :

- ✓ tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement, etc ;
- ✓ les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL).

FORMAT DE SIGNATURE :

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le format PAdES avec un visuel de signature. Pour permettre la co-signature de l'acte d'engagement, il est recommandé au soumissionnaire d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

Un outil de signature est disponible sur le site de la plateforme Maximilien :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le Département reste disponible pour toute question relative à la signature électronique :

info.signatureelectronique@departement77.fr

E/ Modalités de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que le moyen de communication utilisé par le Département dans le cadre de cette consultation est : **LA MESSAGERIE SECURISEE DU PROFIL ACHETEUR MAXIMILIEN**

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier, préalablement au dépôt, la validité de l'ensemble des coordonnées indiquées dans leur offre. Ils sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr » ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui lui seraient envoyés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.



A/ Information sur le traitement des données



Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du Département de Seine-et-Marne. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics telles qu'elles ont été validées par les services chargés de la gestion des archives départementales.

Les destinataires des données sont les services départementaux chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

Direction de l'Achat, du Patrimoine et des Affaires Juridiques

Hôtel du Département

CS 50377

77010 MELUN Cedex

ou par courrier électronique à : dpd@departement77.fr

B/ Information sur le délégué à la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 37.7, les coordonnées du délégué à la protection des données sont :

M. Ali KAMECHE/ dpd@departement77.fr

C/ Information sur le registre des activités de traitement

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 30, le registre des activités de traitement, document administratif communicable au sens du Code des relations entre le public et l'administration, peut faire l'objet d'une demande de communication auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel du Département : dpd@departement77.fr.

Dans ce cas, le registre sera communiqué compte tenu des secrets protégés par la loi, et notamment à la sécurité des systèmes d'information.

D/ Information sur l'analyse d'impact relative à la protection des données (le cas échéant)

La présente consultation fait l'objet d'une l'analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement général sur la protection des données. Pour toute question relative à cette analyse d'impact, contacter le délégué à la protection des données à caractère personnel : dpd@departement77.fr.